



Ville de Vernier

Dans sa séance du **mardi 16 mai 2023**, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

1 **ÉLECTION DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2023-2024 ***

| | | |
|--------------------------|-------------------------|---------------------------------|
| Présidente | LE CENTRE-VERT'LIBÉRAUX | Mme Anabela FRAGA |
| Première Vice-Présidente | MCG | Mme Sylviane COVER |
| Deuxième Vice-Président | ALTERNATIVE VERNIER | M. Claude ANGELOZ |
| Secrétaire | UDC | M. José Manuel GOMES DE ALMEIDA |
| Vice-Secrétaire | PLR | M. Gilles-Olivier BRON |
| Membre | LES SOCIALISTES | Mme Céline FORNEY |
| Membre | LES VERT.E.S | Mme Barbara LANZILAO |

Suppléant-e-s

| | |
|-------------------------|---------------------|
| LE CENTRE-VERT'LIBÉRAUX | Mme Leila MÜLLER |
| MCG | M. Thierry CERUTTI |
| ALTERNATIVE VERNIER | Mme Maria GAULIN |
| UDC | M. Daniel NOËL |
| PLR | Mme Diane GRABER |
| LES SOCIALISTES | M. Johan MARTENS |
| LES VERT.E.S | Mme Méline BUNTSCHU |

* **Ce point n'est pas soumis au délai référendaire mentionné ci-après.**

2 **APPROBATION DES COMPTES 2022 DE LA FONDATION DES MAISONS COMMUNALES DE VERNIER (FMCV)**

Le Conseil municipal, par 28 OUI et 3 abstentions, décide :

d'approuver les comptes annuels de la Fondation des maisons communales de Vernier pour l'exercice 2022 dans leur intégralité annexés à la présente délibération.

3 **APPROBATION DES COMPTES ET DU RAPPORT DE GESTION 2022 DE LA FONDATION INTERCOMMUNALE DE PRÉ-BOIS**

Le Conseil municipal, par 32 OUI, soit à l'unanimité, décide :

d'approuver les comptes annuels de la Fondation intercommunale de Pré-Bois pour l'exercice 2022 dans leur intégralité annexés à la présente délibération.

Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie de Vernier, rue du Village 9, du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 4 juillet 2023.



Ville de Vernier (Suite 1)

Dans sa séance du **mardi 16 mai 2023**, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

4 PROPOSITION DU CONSEIL ADMINISTRATIF RELATIVE À L'APPROBATION DES COMPTES ANNUELS 2022 DANS LEUR INTÉGRALITÉ ET DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES SUPPLÉMENTAIRES 2022

Le Conseil municipal, par 32 OUI, soit à l'unanimité, décide :

- 1 d'approuver dans leur intégralité les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2022 annexés à la présente délibération ;
- 2 d'approuver le compte de résultats 2022 pour un montant de CHF 138'571'274.53 aux charges et de CHF 154'419'660.92 aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à CHF 15'848'386.39 ;
L'excédent de revenus total se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF 25'652'145.15 et résultat extraordinaire de CHF -9'803'758.76 ;
- 3 d'approuver le compte des investissements 2022 pour un montant de CHF 25'486'084.20 aux dépenses et de CHF 13'612'911.01 aux recettes, les investissements nets s'élevant à CHF 11'873'173.19 ;
- 4 d'approuver le bilan au 31 décembre 2022, totalisant à l'actif et au passif un montant de CHF 348'636'867.65 ;
- 5 d'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2022 pour un montant total de CHF 2'557'584.06, dont le détail figure à l'annexe « Crédits budgétaires supplémentaires 2022 » des comptes annuels joints à la présente délibération ;
- 6 ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.

5 CONSOLIDER LE CHÈQUE-FAMILLE

Le Conseil municipal, par 32 OUI, soit à l'unanimité, décide :

- 1 d'augmenter le chèque-famille, dès la rentrée 2024-2025, à CHF 150.00 par enfant ;
- 2 de prévoir la somme correspondante dès le budget 2024.

Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie de Vernier, rue du Village 9, du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 4 juillet 2023.

Vernier, le 25 mai 2023



Anabela FRAGA, Présidente